NORTON ROSE FULBRIGHT
Avocats et agents de brevets et de marques de commerce

Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.
1, Place Ville Marie, bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 1R1 Canada

F : +1 514.286.5474
nortonrosefulbright.com

François Fontaine, Ad. E.
+1 514.847.4413
francois.fontaine@nortonrosefulbright.com

Notre référence
01122554-0003

Le 25 janvier 2016

Sans préjudice / CONFIDENTIEL

Transmis par messager et par courriel à
w.bourdon@bourdon-forestier.com

Me William Bourdon
Président
ASSOCIATION SHERPA
94, rue Saint-Lazare
75009 Paris
France

Kinross Gold Corporation

Monsieur,

Nous sommes les procureurs de Kinross Gold Corporation (**Kinross**) et c'est au nom de cette dernière que la présente lettre vous est transmise. Depuis octobre 2015, Le Monde Afrique a publié divers articles portant sur Kinross et ses activités minières en Mauritanie (voir : « *Mauritanie : le géant minier Kinross dans le viseur des autorités américaines* », paru le 4 octobre 2015; « *Kinross en Mauritanie, la malédiction de la mine d'or de Tasiast* », paru le 13 novembre 2015; « *Kinross en Mauritanie : 'Le niveau de corruption devenait ubuesque'* », paru le 10 décembre 2015 et « *Kinross en Mauritanie : « Cette enquête pourrait devenir une histoire judiciaire exemplaire* », paru le 17 décembre 2015).

Ces articles comportent des allégations et insinuations très graves et diffamatoires, lesquelles dans leurs aspects importants sont, à la connaissance de Kinross, dénuées de tout fondement factuel ou juridique. Ces allégations et insinuations paraissent donc être motivées par des considérations politiques. Le plus récent de ces articles ainsi qu'un communiqué de presse publié sur le site internet d'Association Sherpa (**Sherpa**) indiquent que Sherpa, en collaboration avec Mines Alerte (*Mining Watch Canada*), ont remis aux autorités policières canadiennes un « rapport » qui porterait sur l'existence possible d'actes de corruption impliquant Kinross et les gouvernements de la Mauritanie et du Ghana.

Au nom de Kinross, nous demandons par la présente que Sherpa nous transmette sans délai une copie de ce « rapport », ainsi que toutes autres informations ou documents pertinents – en supposant qu'ils existent – se trouvant en la possession de Sherpa, afin de permettre à Kinross de poursuivre de façon rigoureuse son enquête interne lancée en août 2013 et de l'assister dans la pleine et entière coopération qu'elle offre à l'enquête de la Securities and Exchange Commission (**SEC**) et du Department of Justice (**DoJ**) des États-Unis. Bien que Kinross est disposée à prendre des mesures raisonnables visant à protéger l'identité d'individus qui désirent demeurer anonymes, tout refus de votre part de nous transmettre une copie de votre « rapport » et de toute autre information ou documentation pertinente emportera nécessairement la démonstration que les actions et les déclarations publiques de Sherpa ne visent aucunement à prévenir la corruption ou autres formes d'inconduites de cette nature, mais poursuivent en réalité une finalité politique et visent à nuire

Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. est une société en nom collectif à responsabilité limitée établie au Canada.

Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., Norton Rose Fulbright LLP, Norton Rose Fulbright Australia, Norton Rose Fulbright South Africa Inc et Norton Rose Fulbright US LLP sont des entités juridiques distinctes, et toutes sont membres du Verein Norton Rose Fulbright, un Verein suisse. Le Verein Norton Rose Fulbright aide à coordonner les activités des membres, mais il ne fournit aucun service juridique aux clients. Pour obtenir des détails concernant chaque entité ainsi que certains renseignements réglementaires, consultez le site nortonrosefulbright.com.

sciemment à Kinross. En pareil cas, Kinross n'hésitera aucunement à prendre toute mesure et exercer tout recours légal afin de protéger sa réputation et ses intérêts.

Le communiqué de presse diffusé par Sherpa en relation avec la présentation de son « rapport » aux autorités canadiennes mentionne notamment l'existence d'informations se rapportant à « *des allégations de versement de pots-de-vin, de corruption et autres délits financiers en Mauritanie et au Ghana.* », ajoutant que « *Ces informations suggèrent l'existence de liens très étroits entre Kinross et des responsables publics, qui ont apparemment permis des flux financiers opaques de grande ampleur aux bénéficiaires illégitimes* ». Dans ce communiqué, vous êtes ensuite personnellement cité affirmant que l'enquête de Sherpa aurait révélé « *des détails de relations structurelles, intimes et apparemment gravement corrompues entre une grande société minière canadienne et les autorités gouvernementales de deux pays qui sont parmi les plus pauvres de la planète* ». Vous êtes aussi cité par Le Monde affirmant que Sherpa et Mines Alerte « *ont mené une enquête minutieuse qui a permis de réunir des indices convaincants sur une possible relation corruptive d'ampleur entre une grande entreprise minière canadienne, Kinross, et des régimes africains, en l'occurrence la Mauritanie et le Ghana* ».

Vous allez encore plus loin en affirmant, dans le même article, qu'il « *existe un pacte protéiforme qui assure à Kinross une pérennité en Mauritanie, des dispositions très avantageuses et, au clan présidentiel, des moyens de paiement très importants* ».

De telles allégations sont sensationnalistes à l'extrême, dénuées de tout fondement factuel ou juridique, et visent de façon claire à nuire à Kinross. Elles sont manifestement diffamatoires. Dans la mesure où votre « rapport » transmis aux autorités canadiennes reflète de telles allégations, il constitue une attaque diffamatoire et gratuite envers la réputation de Kinross. Notre cliente réserve donc tous ses droits et recours à l'égard de ce « rapport » et des nombreuses déclarations formulées à son endroit par Sherpa et par vous personnellement.

Contrairement aux allégations de Sherpa, en tout temps avant et depuis que Kinross a débuté ses opérations en Mauritanie en 2010, elle a toujours adopté et appliqué des mesures strictes afin de se conformer à toutes les lois applicables et à son Code de conduite d'affaires et d'éthique. De façon générale, les relations de Kinross avec tous les représentants des gouvernements ghanéens et mauritaniens, allant du Président au plus humble fonctionnaire, ont toujours été conformes, à tous les égards importants, au Code de conduite d'affaires et d'éthique de Kinross et à la législation applicable. À ce titre, le président Aziz a publiquement affirmé et a répété à tous les investisseurs étrangers en Mauritanie que son gouvernement ne tolèrerait aucune forme de corruption – une prise de position que Kinross endosse et salue sans réserve.

Toute allégation ou suggestion concernant des actes de corruption est abordée par Kinross avec le plus grand sérieux. Ainsi, lorsque Kinross a reçu, en août 2013, des allégations anonymes portant sur ses activités en Mauritanie et au Ghana, elle a immédiatement mandaté des conseillers juridiques externes afin d'enquêter sur ces allégations, le tout en conformité avec sa politique concernant les donneurs d'alertes et autres procédures internes pertinentes. Depuis qu'elle a été lancée il y a 29 mois, cette enquête rigoureuse n'a révélé aucun fait que Kinross croit susceptible d'avoir un effet matériel négatif sur sa position financière ou sur ses opérations commerciales. Par ailleurs, Kinross continue de coopérer entièrement avec l'enquête en cours de la SEC et du DoJ.

Afin de permettre à notre cliente de poursuivre l'enquête interne rigoureuse qu'elle a entreprise et de continuer à coopérer pleinement avec la SEC et le DoJ, nous sommes donc impatients de recevoir

NORTON ROSE FULBRIGHT

une copie de votre « rapport » et, le cas échéant, de toute autre information ou documentation pertinente en la possession de Sherpa. Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, tout refus de partager votre « rapport » jettera un grand doute sur la crédibilité et l'intégrité des actions et déclarations publiques de Sherpa et emportera la démonstration que celles-ci sont principalement motivées par une intention de nuire à Kinross. Soyez assuré que Kinross envisagera et est disposée à exercer tout recours disponible afin de protéger sa réputation et ses intérêts.

Toute correspondance en lien avec la présente doit être transmise à l'attention de Me François Fontaine, Ad. E.

Veuillez agir en conséquence.

Norton Rose Fulbright Canada SENCRL, srl

NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., s.r.l.